

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

## **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 11 MARS, 25 MAI ET 8 JUIN 2020**

Chaque conseiller municipal a été destinataire des comptes-rendus des dernières réunions du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à les approuver.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2020 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, et Lotissement des Merisiers (cf. note de présentation spécifique).

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chaque budget.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

Le budget adopté par le conseil municipal a prévu un crédit de 8 500€ sur le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le conseil municipal est invité à accorder diverses subventions prélevées sur ce compte au profit des associations suivantes :

ADMR	600.00 €
Artistement vôtre	700.00 €
BTP CFA 41	140.00 €
CFA Chambre des métiers	80.00 €
Chanterelle	100.00 €
Conciliateur de justice	100.00 €
Football La Solognote	2 000.00 €
MFR Férolles	70.00 €
MFR Gien	140.00 €
Refuge animalier	830.00 €
Salbris Natation	330.00 €
Secours catholique	400.00 €
Souesmes Loisirs Animations	900.00 €
Tennis Club Souesmes	200.00 €
Union musicale La Ferté Imbault	100.00 €
Vie Libre	200.00 €
<b>Total</b>	<b>6 890.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FIXATION DE TARIFS DIVERS**

### **Location salle des fêtes**

---

Il est proposé le maintien des tarifs en vigueur, soit :

	<b>DU 1<sup>er</sup> MAI 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020</b>			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	145 €	200 €	255 €	310 €
PERSONNES EXTERIEURES	335 €	420 €	505 €	590 €
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€			
CHAUFFAGE	65 €	98 €	130 €	163 €

1 Journée = (de 9 heures à 9 heures)

1 Journée 1/2 = (de 17 à 9 h) et (de 9 h à 9 h) ou (de 9h à 9h) et (de 9h à 12h)

2 Journées = (de 9h à 9h) et de (9h à 9h) à 9h) ex- (du samedi matin 9h au Lundi matin 9h)

2 Journées 1/2 = (de 17h à 9h) de (9h à 9h) et de (9h à 9) ex- (du vendredi 17 h au Lundi matin 9h)

	<b>DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 AU 30 AVRIL 2021</b>			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	210 €	298 €	385 €	473 €
PERSONNES EXTERIEURES	400 €	518 €	635 €	753 €
Ass.locales (pour les 2 manifestations "gratuites")	Forfait chauffage à régler 65€ (sauf réunion d'assemblée générale)			
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€ + Forfait chauffage de 65€, soit 120€			

**Vins d'honneur organisés par des particuliers ..... 50 euros**

**Caution « dégâts à la salle » ..... 250 euros**

**Caution « ménage » ..... 180 euros**

### **Location remorque**

---

Il est proposé de maintenir le tarif de rotation de la remorque communale à 50€.

## Photocopies

Il est proposé le maintien des tarifs en vigueur des copies aux particuliers et aux associations comme suit :

PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
<b>Photocopie Noir</b>		<b>Photocopie Noir</b>	
A.5.....	0.15€	A.5.....	0.04€
A.4.....	0.30€	A.4.....	0.08€
A.4 R/V.....	0.60€	A.4 R/V.....	0.16€
A.3.....	0.60€	A.3.....	0.16€
A.3 R/V.....	1.20€	A.3 R/V.....	0.32€
<b>Photocopie Couleur</b>		<b>Photocopie Couleur</b>	
A.5.....	0.50€	A.5.....	0.15€
A.4.....	1 €	A.4.....	0.20€
A.4 R/V.....	2€	A.4 R/V.....	0.40€
A.3.....	2€	A.3.....	0.40€
A.3 R/V.....	4€	A.3 R/V.....	0.80€

## Adhésion bibliothèque

Il est proposé le maintien du tarif de cotisation annuelle à 5€.

## Cimetière

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Concession trentenaire	345€
Concession cinquantenaire	575€
Case columbarium 15 ans	470€
Case columbarium 30 ans	780€

Adopté à l'unanimité

## FIXATION DU TARIF DU SERVICE EAU

Compte tenu des travaux envisagés à moyen terme sur le réseau, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

	Tarif 2019	Proposition 2020
Prime fixe	45€ par an	46€ par an
Surtaxe communale	0,88€ par m3	0,90€ par m3

Adopté à l'unanimité

## **FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Compte tenu des travaux engagés sur le réseau, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

	<b>Tarif 2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
<b>Part fixe</b>	17€ par an	18€ par an
<b>Part variable</b>	0,2061€ par m3	0,23€ par m3

**Adopté à l'unanimité**

---

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, Celle-ci est composée de 13 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, qui en est le président, ainsi que 6 commissaires qui peuvent ou non être membres du conseil municipal.

Les commissaires et leurs suppléants sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal établit la liste de 24 noms correspondant à la double liste des 6 titulaires et 6 suppléants.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Suite au départ de Madame Joëlle DALBY, le 31 août 2019, Monsieur Philippe BRUNEL, comptable du Trésor, a pris ses fonctions au centre des finances publiques de Lamotte Beuvron le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il sollicite aujourd'hui l'attribution d'une indemnité de conseil au titre de la période d'activité 01/09/2019 au 31/12/2019 soit une quotité de 120 jours.

Monsieur le Maire présente l'état liquidatif transmis à l'appui de cette demande. Il rappelle que cette indemnité est calculée selon un barème dont le conseil municipal doit fixer le taux applicable, celui-ci allant de 0 à 100% maximum.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL**

L'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des trois fonctions publiques qui font face ou ont fait face à un important surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 publié au JO du 15 mai permet la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle et précise la liste des conditions d'attribution et de versement.

Cette prime s'adresse aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de leur groupement d'intérêt public, et aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

L'article 3 du décret prévoit que l'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité, et que cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail et avoir lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de la rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

L'article 5 du décret exonère (au regard des conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020) cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions.

Le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu n'est pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

Cette prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés

Son montant maximal est de 1 000€ et fait l'objet d'un versement unique ; l'autorité territoriale détermine librement le montant versé, sans minimum et dans la limite de ce plafond. Cette prime est non reconductible.

La prime est financée par chaque employeur.

Les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dans la limite du plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative selon les modalités suivantes :

- Modalités d'attribution : mobilisation supérieure à 35 jours de travail en présentiel ou télétravail durant la période du 16 mars au 11 mai 2020.
- Enveloppe globale allouée : 1 000€.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2020**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les prévisions de coupes proposées par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2020 sur les parcelles suivantes :

Coupes d'éclaircie résineuse :

- parcelle 5 U : 2.37 ha
- parcelle 8 A : 8.52 ha
- parcelle 22B : 15.49 ha
- parcelle 23 A : 1.14 ha
- parcelle 26 A : 8.35 ha
- parcelle 28 U : 8.75 ha
- parcelle 29 A : 2.39 ha
- parcelle 38 A : 1.85 ha

Coupes de taillis :

- parcelle 7 B : 1.51 ha
- parcelle 14 B : 4.03 ha

- parcelle 20 B : 0.62 ha
- parcelle 20 C : 4.57 ha
- parcelle 22 C : 3.03 ha
- parcelle 36 B : 1 ha

**Adopté à l'unanimité**

---

### **EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire explique que le mandataire judiciaire en charge de l'EURL ADONICE, dernier exploitant en date de l'Auberge de la Croix Verte, a transmis un courrier du 9 mars 2020 afin de savoir si la commune était intéressée par l'achat d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons.

Le conseil municipal souhaite acquérir cette licence et fixe son prix d'achat à la somme de 2 000€ charges comprises.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER (ATD 41)**

Jean-Michel DEZELU est désigné représentant de la commune à l'agence départementale technique de Loir et Cher (ATD 41).

**Adopté à l'unanimité**

---

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal approuve le programme de rénovation de l'éclairage public estimé à 33 236,30 € HT et sollicite auprès du SIDELC (Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher) une subvention au taux le plus élevé possible.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **DIVERS**

#### **→ Compte rendu du conseil communautaire du 12 juin 2020**

Le conseil municipal confirme avoir eu communication du compte-rendu de la réunion de la communauté de communes Sologne des Rivières du 12 juin 2020.

#### **→ Journées européennes du Patrimoine**

La préparation de l'exposition 2020 ayant été retardée par le confinement lié à l'épidémie de COVID-19, les journées du patrimoine prévues en septembre 2020 à Souesmes sont annulées et reportées en 2021.

**La séance est levée à 19h50.**